



Indemnisation pour un itt de 45 jours.

Par **chicogarcia**, le **05/03/2019** à **18:52**

Bonjour, voila les faits :
Mon fils âgé de 16 ans s' est pris un coup de poing par une personne âgée de 18 ans l'année passée , ce qui a entraîné une double fracture à la mâchoire plus un itt de 45 jours , n'ayant été effectué par un médecin légiste .
Pourriez vous me dire qu'elles indemnisations pourrai-je demander à cette personne pour mon fils , en sachant que la loi stipule que pour un itt de 45 jours il serait condamné à 45000 euros et 3 ans de prison , ce qui n'aura pas lieu bien sûr .
Nous avons reçu la convocation par le tribunal correctionnel samedi , convocation remise par la gendarmerie de notre secteur .
J'ai pris contact avec mon assurance ayant droit à une protection et assistance juridique , ils ont en leur possession le PV plus les certificats médicaux , je suis en attente d'une réponse .
En vous remerciant d'avance de votre réponse
Salutation Mr Garcia

Par **Caroline Denambride**, le **06/03/2019** à **15:21**

Chère Madame,
Les 45000 euros d'amende reviennent à l'état en cas de condamnation à cette somme.
Pour votre part, il sera nécessaire de solliciter une expertise lors de l'audience afin qu'un médecin expert évalue les préjudices de votre fils.
Sur la base de ce rapport, il sera alors possible de chiffrer votre demande.
Très cordialement,
Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de LYON
denambride-avocat.com